



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

Territoire de La Roche-sur-Yon  
Agglomération  
2022-2026





## SOMMAIRE

<b>Convention</b> : .....	16 pages
<b>Annexe 1</b> : Diagnostic-état des lieux partagé : documents généraux et fiches thématiques	52 pages
<b>Annexe 2</b> : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales et financés par une prestation de service Caf .....	8 pages
<b>Annexe 3</b> : Démarche d'élaborations .....	3 pages
<b>Annexe 4</b> : Plan d'actions 2022/2026 - .....	71 pages
<b>Annexe 5</b> : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg .....	3 pages
<b>Annexe 6</b> : Evaluation .....	2 pages
<b>Annexes 7</b> : Décision du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération et décisions des Conseils Municipaux des communes .....	30 pages
<b>Annexe 8</b> : Glossaire .....	2 pages





## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- La Caisse d'Allocations familiales de Vendée représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Michel PEZAS et par sa directrice, Madame Sylvie GUEDON, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Roche-sur-Yon Agglomération, représentée par son président M. Luc BOUARD dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommée « La Roche-sur-Yon Agglomération » ;

et

- La commune d'Aubigny-les-Clouzeaux, représentée par son Maire déléguée Mme Angélique PASQUEREAU dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommée « la commune d'Aubigny-les-Clouzeaux » ;

et

- La commune de la Chaize-le-Vicomte, représentée par son Maire M. Yannick DAVID dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommée « la commune de la Chaize-le-Vicomte » ;

et

- La commune de Dompierre-sur-Yon, représentée par son Maire M. François GILET dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommée « la commune de Dompierre-sur-Yon » ;

et

- La commune de La Ferrière, représentée par son Maire M. David BELY dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommée « la commune de La Ferrière » ;

et

- La commune de Fougeré, représentée par son Maire M. Manuel GUIBERT dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommée « la commune de Fougeré » ;

et

- La commune de Landeronde, représentée par son Maire Mme. Angie LEBOEUF dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommée « la commune de Landeronde » ;



et

- La commune de Mouilleron-le-Captif représentée par son Maire M. Jacky GODARD dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommée « la commune de Mouilleron-le-Captif » ;

et

- La commune de Nesmy représentée par son Maire M. Thierry GANACHAUD dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommée « la commune de Nesmy » ;

et

- La commune de La Roche-sur-Yon représentée par son adjoint, Monsieur Jacques BESSEAU dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommée « la commune de La Roche-sur-Yon » ;

et

- La commune de Rives de l'Yon représentée par son Maire M. Christophe HERMOUET dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommée « la commune de Rives de l'Yon » ;

et

- La commune du Tablier représentée par sa Maire Mme Bernadette BARRE-IDIER dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommée « la commune du Tablier » ;

et

- La commune de Thorigny représentée par sa Maire Mme Alexandra GABORIAU dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommée « la commune de Thorigny » ;

et

- La commune de Venansault représentée par son Maire Mme Laurent FAVREAU dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommée « la commune de Venansault » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 29 septembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Aubigny-les-Clouzeaux en date du 7 septembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la Chaize-le-Vicomte en date du 26 septembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Dompierre-sur-Yon en date du 27 septembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville La Ferrière en date du 14 septembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Fougeré en date du 19 septembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville Landeronde en date du 7 octobre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville Mouilleron-le-Captif en date du 7 novembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nesmy en date du 19 septembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Rives de l'Yon en date du *14 novembre 2022* figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La Roche-sur-Yon en date du 22 septembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Tablier en date du 19 septembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Thorigny en date du 5 octobre 2022 figurant en annexe 76 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Venansault en date du 13 septembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.



## Article préliminaire : Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...



En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales de la Roche-sur-Yon Agglomération sont précisées en annexe 1 de la présente convention
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles est détaillée en annexe 2 de la présente convention
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions visent la petite enfance (0-6 ans), l'enfance (6-12 ans), la jeunesse (12-25 ans), les parents, les habitants et les familles sans distinction.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Vendée et l'ensemble des communes de La Roche-sur-Yon Agglomération souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### **Article 1 : Objet de la convention territoriale globale**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic- état des lieux partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 4).

#### **Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant et améliorer son efficacité en luttant contre les inégalités sociales ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;





- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Pour la petite enfance
  - L'adéquation entre l'offre de garde et la demande
  - La qualité de l'accueil proposé aux jeunes enfants
  - L'interconnaissance des acteurs de la petite enfance
  - Les passerelles entre les différents lieux de vie des enfants
  - L'accueil des enfants en situation de handicap
- Pour l'enfance
  - L'interconnaissance des acteurs chargés de la continuité éducative
  - Les passerelles entre les acteurs intervenant auprès des enfants
  - Le renforcement, la diversification et l'accessibilité des offres de loisirs
  - L'accueil des enfants en situation de handicap
- Pour la jeunesse
  - L'accessibilité des services et des droits
  - La mobilité, la santé et le bien être des jeunes
  - Le soutien des initiatives collectives
  - L'interconnaissance des acteurs de la jeunesse
  - Le développement et l'accessibilité des offres dédiées aux jeunes
- Pour les parents
  - L'interconnaissance des acteurs de la parentalité
  - La valorisation des outils de communication à destination des parents
  - Le soutien et le développement des échanges et activités enfants-parents
  - L'accompagnement des familles selon leurs besoins
- Pour les habitants et les familles
  - Le soutien des liens sociaux, familiaux et intergénérationnels
  - L'accompagnement des évolutions du monde associatif
  - Le soutien, au plus près, des besoins des habitants



- La lutte contre l'exclusion
- L'interconnaissance des acteurs de l'accès aux droits et à l'inclusion numérique

Compte tenu des spécificités de la ville de La Roche-sur-Yon, deux enjeux ont également été relevés spécifiquement à cette échelle autour :

- De la politique de la ville
- De la jeunesse

Les Annexes 2 et 4 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financiers pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

#### Article 5 : Engagements des partenaires

La Caf de la Vendée, La Roche-sur-Yon Agglomération et les 13 communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, les collectivités concernées s'engagent à poursuivre leurs soutiens financiers en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

#### Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de l'Agglomération et des communes du territoire selon leur engagement manifesté.

La composition détaillée est à retrouver en annexe 5.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et La Roche-sur-Yon Agglomération

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf/la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

## **Article 7 : Echanges de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

**Article 8 : Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

**Article 9 : Evaluation**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 6.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

**Article 11 : Exécution formelle de la convention**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.



En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## Article 12 : La fin de la convention

### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### - Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### - Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## Article 13 : Les recours

### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**Article 14 : Confidentialité**

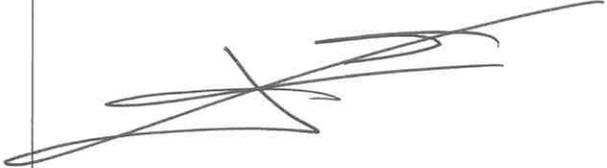
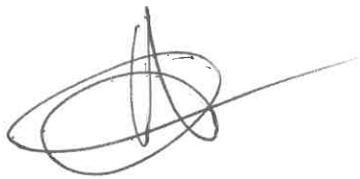
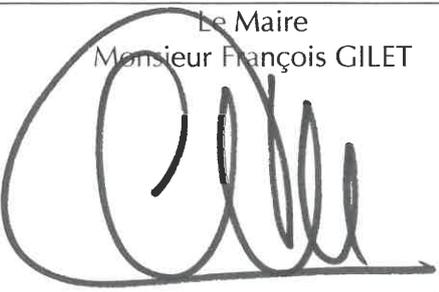
Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à La Roche sur Yon

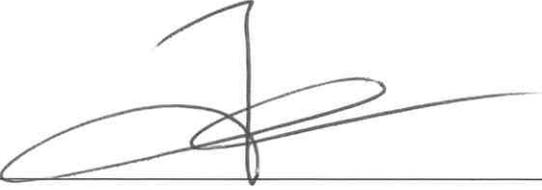
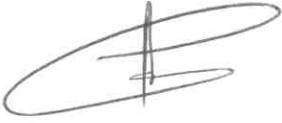
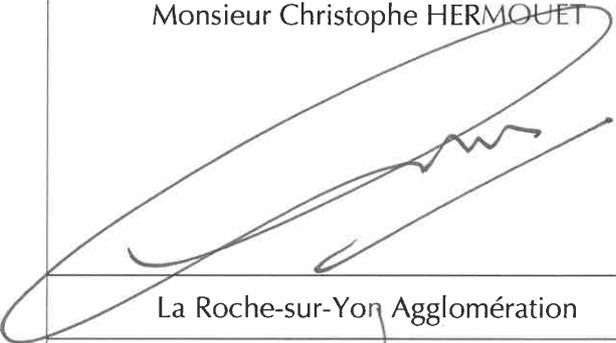
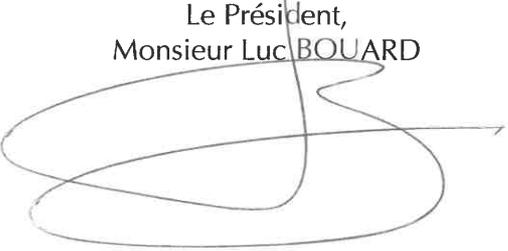
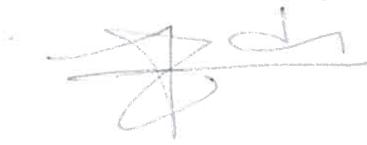
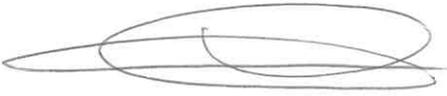
Le **30** Novembre 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 16 pages et les huit annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf de la Vendée	
La Directrice, Madame Sylvie GUEDON 	Le Président, Monsieur Michel PEZAS 
Aubigny-Les Clouzeaux	La Chaize-le-Vicomte
La Maire déléguée des Clouzeaux Madame Angélique PASQUEREAU 	Le Maire Monsieur Yannick DAVID 
Dompierre-sur-Yon	La Ferrière
Le Maire Monsieur François GILET 	Le Maire Monsieur David BELY 



Fougeré Le Maire Monsieur Manuel GUIBERT 	Landeronde La Maire Madame Angie LEBOEUF 
Mouilleron-le-Captif Le Maire Monsieur Jacky GODARD 	Nesmy Le Maire Monsieur Thierry GANACHAUD 
Rives de l'Yon Le Maire Monsieur Christophe HERMOUET 	La Roche-sur-Yon L'Adjoint Monsieur Jacques BESSEAU 
La Roche-sur-Yon Agglomération Le Président, Monsieur Luc BOUARD 	Le Tablier La Maire Madame Bernadette BARRE- IDIER 
Thorigny La Maire Madame Alexandra GABORIAU 	Venansault Le Maire Monsieur Laurent FAVREAU 

